

DELIBERATION N° 02 - DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : MME RAVON

La notion de document unique d'évaluation des risques professionnels a été introduite par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

L'article R4121-1 du code du travail impose à tout employeur la réalisation de l'évaluation des risques. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité ou de l'établissement public.

Le document unique est la transposition écrite de cette évaluation, il permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité de tout salarié. Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée.

L'intérêt du document unique est de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées. L'objectif principal est de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des agents afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet de :

- sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- aider à établir un programme annuel de prévention.

La Ville de Ludres a réalisé son D.U.E. le 06 mai 2008, constituant ainsi l'étape initiale de toute démarche de prévention.

Le Document Unique doit être revu tous les ans ou à l'occasion d'une modification importante des installations pour :

- l'identification éventuelle de nouveaux dangers,
- faire un bilan de la réalisation du plan d'actions défini,
- éliminer des dangers qui ne sont plus présents.

Un groupe de travail l'a suivi et a pris en compte ses informations et préconisations pour chaque site, de 2009 à 2012. Un point hygiène et sécurité a été présenté à chaque Comité Technique Paritaire durant cette période.

Par ailleurs, l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité (A.C.M.O.) puis l'Assistant de Prévention ont été chargés de suivre ce dossier de près. Monsieur SOUDIER assure cette mission et suit des formations régulièrement au Centre de Gestion 54.

La Ville de LUDRES a donc décidé de remettre à jour son Document Unique d'Evaluation en collaboration avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la Ville de LUDRES, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et la collectivité d'accueil.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

L'offre du service hygiène et sécurité

Les préventeurs du service hygiène et sécurité nous accompagnent dans la réalisation du document unique de la collectivité.

Objectifs de l'intervention :

- identifier les risques au poste de travail,
- hiérarchiser les risques,
- proposer des mesures préventives et correctives visant à améliorer la sécurité et la santé des agents.

Déroulement de l'intervention :

Le préventeur se rend dans la collectivité pour réaliser l'évaluation des risques professionnels (EvRP).

1^{ère} étape : la méthodologie d'analyse est présentée aux élus, aux responsables de service et à l'Assistant de Prévention.

2^{ème} étape : l'audit de l'organisation générale de la prévention est réalisé en entretien (documents, formation, moyens).

3^{ème} étape : les postes de travail sont analysés avec l'Assistant de Prévention et les agents concernés. Les responsables peuvent être présents.

4^{ème} étape : une restitution orale des éléments les plus importants relevés est effectuée en fin de visite.

5^{ème} étape : le préventeur rédige un rapport d'intervention complet qui contient :

- le rappel du déroulement de la visite,
- la présentation de la méthodologie employée,
- le classement des postes en fonction de l'unité de travail,
- l'identification des dangers pour chaque poste de travail de la collectivité,
- la hiérarchisation des risques,
- la proposition de mesures d'amélioration,
- des photos pour illustrer les remarques,
- des annexes : bilan de la réglementation en vigueur, exemples de mesures de prévention, aide à la réalisation du programme annuel de prévention.

6^{ème} étape : une restitution orale de l'évaluation des risques suite à la rédaction du rapport d'intervention et une aide à l'élaboration du programme annuel de prévention peuvent être effectuées dans la collectivité sur sa demande.

La collectivité doit ensuite s'approprier l'évaluation des risques et la faire valider par l'autorité territoriale afin que ce rapport devienne un document unique effectif. Le document unique est ensuite transmis pour avis au comité technique.

Durée et coût de l'intervention :

La durée de l'intervention est déterminée en fonction de la demande de la collectivité et de ses caractéristiques (nombre d'agents, importance et type de services audités, ...).

Un devis est envoyé à la collectivité préalablement à toute intervention. Le coût est estimé à environ 9000€. Le Fonds National de Prévention subventionne le Document Unique d'évaluation entre 50 et 75% du montant engagé, en fonction du dossier présenté.

L'offre du fonds national de prévention

Crée en 2001 au sein de la CNRACL, le Fonds National de Prévention (FNP) a pour missions :

- d'établir, au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, etc.,
- de participer au financement, sous la forme de subventions, des projets de prévention des collectivités,
- d'élaborer, à l'attention des collectivités, des recommandations d'actions en matière de prévention.

Le FNP propose de subventionner, sur une période d'un an, un ensemble d'actions menées dans le cadre d'un projet global de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels, en partenariat avec le centre de gestion.

Il s'assure de la pérennisation de la démarche engagée en réalisant un suivi des actions menées par les collectivités pendant les deux années qui suivent le financement.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 14 mai 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels ;
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 27 mai 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2013.